



## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Maisons relais pour enfants - Agrément.**

Par arrêté ministériel du 7 juin 2017 un agrément limité dans le temps a été accordé à l'établissement d'utilité publique dénommé « Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise », organisme gestionnaire, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 44, boulevard Joseph II, pour l'exercice de l'activité « maison relais pour enfants », à l'adresse « Maison Relais Lorentzweiler », à l'adresse L-7370 Lorentzweiler, 38, rue St Laurent & L-7358 Lorentzweiler, 2, rue Jean-Pierre Glesener.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 7 juin 2017 et arrive à son terme le 15 juillet 2018. Il est enregistré sous le numéro **MR 450/5**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 226 places dont 166 places de l'agrément existant MR 450/4 et 60 places supplémentaires pour 3 nouvelles salles sises dans le bâtiment de l'école fondamentale (2, rue Jean-Pierre Glesener, L-7358 Lorentzweiler) en vertu des dispositions de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2005.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 25 février 2013, enregistré sous le numéro MR 450/4.





**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Maisons relais pour enfants - Agrément.**

Par arrêté ministériel du 21 juin 2017 un agrément limité dans le temps a été accordé à l'association sans but lucratif « Kannerhaus Wolz », organisme gestionnaire, ayant son siège social à L-9558 Wiltz, 13, rue des Sports, pour le service « animation d'activités récréatives en période de vacances scolaires », dans le cadre de l'activité « maison relais pour enfants » à l'adresse « Maison Relais Wiltz - Centre socio-culturel », L-9538 Wiltz, 8, rue de la Montagne en vue de l'exercice des activités de vacances dénommées « Kannersummer » sur le site « KAUL », Campingstrooss à Wiltz & également sur le site du centre socio-culturel Prabbeli à 8, rue de la Montagne à L-9538 Wiltz.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 24 juillet 2017 et arrive à son terme le 25 août 2017.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 150 places pendant ce temps.

L'agrément est enregistré sous le numéro **MR 330/7/vac.**





**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Maisons relais pour enfants - Agrément.**

Par arrêté ministériel du 24 mai 2017 un agrément limité dans le temps a été accordé à l'association sans but lucratif « Lënster Päiperlék a.s.b.l. », organisme gestionnaire, ayant son siège social à L-6140 Junglinster, 24, rue du Village, pour le service « animation d'activités récréatives en période de vacances scolaires », dans le cadre de l'activité « maison relais pour enfants » à l'adresse « Maison Relais Junglinster - Foyer scolaire Junglinster », L-6140 Junglinster, 20, rue du Village en vue de l'exercice des activités de vacances dénommées « Adventure@Lënster » sur le site « An Eechhëlz » à Junglinster .

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 17 juillet 2017 et arrive à son terme le 28 juillet 2017.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 300 places pendant ce temps.

L'agrément est enregistré sous le numéro **MR 217/9/vac.**





**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Maisons relais pour enfants - Agrément.**

Par arrêté ministériel du 6 juillet 2017 un agrément limité dans le temps a été accordé à l'association sans but lucratif « Caritas - Jeunes et Familles », organisme gestionnaire, ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 29, rue Michel Welter, pour le service « animation d'activités récréatives en période de vacances scolaires », dans le cadre de l'activité « maison relais pour enfants » à l'adresse « Maison Relais Walferdange - École de Bereldange », L-7241 Bereldange, 104, route de Luxembourg en vue de l'exercice des activités de vacances organisées sur le site de la Maison Relais de Bereldange .

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 17 juillet 2017 et arrive à son terme le 28 juillet 2017.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 150 places pendant ce temps.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 21 août 2017 et arrive à son terme le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 120 places pendant ce temps.

L'agrément est enregistré sous le numéro **MR 181/8/vac.**





**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Prolongation de l'agrément.**

Par arrêté ministériel du 15 juin 2017, un agrément limité dans le temps a été accordé à la société à responsabilité limitée « Sunflower Eagle S.à r.l. », gestionnaire, ayant son siège social à L-5423 Ersange, 15, route de Remich, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Sunflower Eagle » à l'adresse L-1748 Findel, 6, rue Lou Hemmer.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 15 juin 2017 et arrive à son terme le 14 septembre 2017. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20160094**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 60 places pour enfants scolarisés en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.





**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément définitif.**

Par arrêté ministériel du 12 juin 2017, un agrément illimité dans le temps a été accordé à la société à responsabilité limitée « Calimero & friends S.à r.l. », gestionnaire, ayant son siège social à L-4575 Differdange, 35-39, Grand-Rue, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Crèche Calimero - Differdange » à la même adresse.

L'agrément prend effet en date du 12 juin 2017. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20160093**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 10 places pour enfants scolarisés en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016.





**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément définitif.**

Par arrêté ministériel du 12 juin 2017, un agrément illimité a été accordé à la société anonyme « Les P'tits Choux S.A. », gestionnaire, ayant son siège social à L-3252 Bettembourg, 73, rue de Livange, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Les P'tits Choux » à l'adresse L-3360 Leudelange, 3, rue de Luxembourg.

L'agrément prend effet le 12 juin 2017. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20160087**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 48 places pour enfants scolarisés en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 5 avril 2017.





**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément Prolongation.**

Par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2017, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Sanem, gestionnaire, ayant son siège social à L-4477 Belvaux, 60, rue de la Poste, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Maison Relais Sanem – Ecole précoce Sanem » à l'adresse L-4990 Sanem, 33 et 37, rue de Niedercorn.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet 2 juin 2017 et arrive à son terme le 1<sup>er</sup> juin 2018. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20160066**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 40 places pour enfants scolarisés en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 (enregistré sous le numéro SEAS 20160066).







**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément.**

Par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2017, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Sanem, gestionnaire, ayant son siège social à L-4477 Belvaux, 60, rue de la Poste, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Maison Relais Sanem - Précoce Roude Wee » à l'adresse L-4407 Belvaux, 60, rue Sigefroi.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet 2 juin 2017 et arrive à son terme le 1<sup>er</sup> juin 2018. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20160065**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 20 places pour enfants scolarisés en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 (enregistré sous le numéro SEAS 20160065).





**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément Prolongation.**

Par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2017, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'association sans but lucratif « Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises », gestionnaire, ayant son siège social à L-2261 Luxembourg, 2, rue du Fort Olisy, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Maison Relais Larochette - Vun de Fielser Biddestöpp » à l'adresse L-7626 Larochette, 55, Chemin J.A. Zinnen.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 2 juin 2017 et arrive à son terme le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20150054**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 63 places pour enfants scolarisés en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016.





## Magistrature - Rang de conseiller.

Par arrêté grand-ducal du 30 juin 2017, le rang de conseiller honoraire à la Cour d'appel a été conféré à Madame Michèle KRIER, juge de paix directeur adjoint à la justice de paix de Luxembourg, Madame Sylvie CONTER, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Pascale DUMONG, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Anick WOLFF, premier vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Françoise ROSEN, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Simone PELLEES, juge de paix à la justice de paix de Luxembourg, Monsieur Albert MANGEN, juge de paix à la justice de paix de Luxembourg, Monsieur Jean-Jacques DOLAR, substitut principal au Parquet de Luxembourg, Madame Monique SCHMIT, juge de paix à la justice de paix d'Esch-sur-Alzette, Madame Béatrice KIEFFER, juge-directeur du tribunal de la jeunesse et des tutelles près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Malou THEIS, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Chantal GLOD, vice-président au tribunal d'arrondissement de Diekirch, Madame Martine WILMES, juge de paix à la justice de paix d'Esch-sur-Alzette, Monsieur Henri BECKER, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Anne-Marie WOLFF, juge de paix à la justice de paix de Luxembourg, Monsieur Marc THILL, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Monsieur Serge WAGNER, premier avocat général au Parquet général de Luxembourg, Madame Yolande SCHMIT, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Danielle POLETTI, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Monsieur Vincent FRANCK, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Fabienne GEHLEN, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Monsieur Michel TURK, substitut principal au Parquet de Luxembourg, Monsieur Paul VOUEL, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et juge d'instruction, Madame Béatrice SCHAFFNER, juge de paix à la justice de paix de Luxembourg, Monsieur Eric SCHAMMO, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et juge d'instruction, Monsieur Jean-François BOULOT, substitut principal au Parquet de Diekirch, Madame Yannick DIDLINGER, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Anne-Françoise GREMLING, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Michèle HORNICK, juge de paix à la justice de paix de Luxembourg, Madame Nadine ERPELDING, juge de paix à la justice de paix d'Esch-sur-Alzette, Monsieur Gilles HERRMANN, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Nadine WALCH, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Simone FLAMMANG, avocat général au Parquet Général de Luxembourg, Madame Martine DISIVISCOUR, juge de paix à la justice de paix de Luxembourg, Monsieur Daniel LINDEN, juge de paix à la justice de paix d'Esch-sur-Alzette, Monsieur Alexandre EIPPERS, juge de paix à la justice de paix de Diekirch, Madame Dominique PETERS, substitut principal au Parquet de Luxembourg, et Madame Françoise WAGENER, juge des tutelles au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.





## **Magistrature - Délégation.**

Par arrêté grand-ducal du 30 juin 2017, la délégation de Madame Sonia MARQUES, attachée de justice, pour remplacer temporairement un juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, a été rapportée à partir du 16 septembre 2017.





## **Administration Gouvernementale - Démission.**

Par arrêté grand-ducal du 8 juillet 2017, démission honorable de ses fonctions de Conseiller de Gouvernement a été accordée à Monsieur Roger CONSRUCK. La mise à la retraite est prononcée avec effet au 18 janvier 2018. Par le même arrêté grand-ducal, le titre honorifique de ses fonctions a été conféré à Monsieur Roger CONSRUCK.

